

Dotation de soutien à l'investissement local/Dotation de soutien à l'investissement des départements Liste des documents à fournir

Pour tous les dossiers :

- Formulaire de demande daté et signé (document disponible sur Démarches simplifiées)
- Note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, le montant de la subvention sollicitée ;
- Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI ou décision du représentant de la collectivité adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- Plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues (justificatifs à joindre) ;
- Devis descriptif(s) détaillé(s) par poste de dépenses et, le cas échéant, justificatifs relatifs aux études et maîtrise d'œuvre ;
- Etat récapitulatif des devis par poste de dépenses daté et signé ;
- Justification que le maître d'ouvrage a bien la compétence juridique pour porter le projet (extrait des statuts de l'EPCI...) ;
- Echancier détaillé de réalisation de l'opération et des dépenses (ce document doit permettre d'apprécier la mise en œuvre rapide du projet) ;
- Attestation de non-commencement des travaux avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente ;

Attention : pour être recevable, le dossier doit faire apparaître des montants de travaux hors taxes identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement prévisionnel

En cas d'acquisition immobilière :

- Plan de situation, plan cadastral ;
- Dans le cas où l'acquisition est déjà réalisée, le titre de propriété et/ou la justification de son caractère onéreux.

Pour les travaux :

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- Plan de situation, plan de masse des travaux ;
- Programme détaillé des travaux ;
- Dossier d'avant-projet, s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché) ;
- Autorisations administratives (par exemple : permis de construire)
- Détail des prescriptions pour les travaux de mise aux normes et pour les travaux de mise aux normes relevant du champ de la circulaire du 11 février 2005 ;
- Éléments montrant que le projet concourt effectivement à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics ou, selon le cas, que les solutions de transports retenues ont un caractère innovant et répondent effectivement aux besoins des territoires.
- Tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier (étude, diagnostic, bâtiment classé...).

Les pièces mentionnées ci-dessus n'ont pas nécessairement à figurer de manière individualisée. En particulier, la note explicative peut comprendre les renseignements relatifs à certaines de ces pièces.

Les services de l'État pourront, le cas échéant, être amenés à solliciter de votre part la transmission d'éléments complémentaires pour leur permettre de se prononcer sur l'instruction de votre dossier

Les pièces doivent être transmises aux services de la préfecture ou de la sous-préfecture territorialement compétente à l'appui du dossier